



# GUIDE DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER

ANNÉE  
UNIVERSITAIRE  
2023-24

RÉDIGÉ EN COLLABORATION AVEC LES FACULTÉS DE MÉDECINE LYON EST ET LYON SUD, ET LES HOSPICES CIVILS DE LYON,  
PAR VOS ÉLUS ÉTUDIANTS.



# SOMMAIRE

<b>Mots d'introduction</b>	3
<b>Contacts</b>	4
<b>PARTIE 1 – LES HOSPICES CIVILS DE LYON</b>	7
1. Le statut d'étudiant hospitalier	9
2. La structure des Hospices Civils de Lyon	9
3. Le lien entre les Hospices Civils de Lyon et la Faculté	10
<b>PARTIE 2 – ORGANISATION DES STAGES</b>	11
1. Généralités	12
2. Modalités de présence	12
3. Déroulement du stage hospitalier	12
4. Conseils et bonnes pratiques	13
5. Validation des Stages	13
6. Validation des gardes	14
7. Evaluation des terrains de stages par les étudiants	14
8. De nouvelles modalités pour le deuxième cycle d'études médicales	14
<b>PARTIE 3 – INFORMATIONS PRATIQUES</b>	15
1. Statut des étudiants de 3 <sup>ème</sup> année (FGSM 3)	16
2. Rémunération (étudiants FASM)	16
3. Rémunération des gardes	17
4. Aides financières au transport	17
5. Badge unique : tenues professionnelles et contrôle d'accès	19
6. Accès informatique	19
7. Congés	20
8. Arrêts Maladies, Accidents du Travail	20
9. Sécurité Sociale : changement de statut en 4 <sup>e</sup> année	21
10. Évolution des Droits aux APL	21
11. Bourses et aides complémentaires	21
12. Etudiants en 6 <sup>ème</sup> année : mois sans solde et poste de FFI	22
13. Service de Santé Universitaire (SSU)	22
14. Documentation centrale des HCL	23
15. Engagement ministériel pour le bien-être des étudiants	23
<b>Annexes</b>	24

## MOTS D'INTRODUCTION

Le guide de l'étudiant hospitalier, rédigé par des étudiants en médecine des deux facultés, est destiné à vous accompagner au cours de vos stages ambulatoires et hospitaliers au sein des établissements des Hospices Civils de Lyon. Ces stages constituent une étape importante de votre formation professionnelle pour l'acquisition des connaissances fondamentales et cliniques nécessaires à l'exercice de la médecine, pour l'initiation à la recherche, pour la compréhension des enjeux scientifiques, technologiques, éthiques et sociétaux et du rôle que vous serez amenés à jouer comme futur professionnel de la santé.

Les stages hospitaliers sont aussi le lieu de l'apprentissage de la relation médecin-patient, de l'examen clinique et du raisonnement au lit du patient qui constituent les bases fondamentales de votre exercice médical futur.

Enfin vous allez avoir l'opportunité d'intégrer des équipes médicales et paramédicales au service des patients, de la recherche et de la formation au sein du 2<sup>ème</sup> CHU de France, qui depuis plus de 200 ans contribue en étroite collaboration avec les facultés à la formation des futurs médecins.

Pour toutes ces raisons, ne négligez pas ces stages, profitez de chaque moment, de chaque échange avec les autres professionnels de santé, approchez-vous des patients, écoutez-les, et apportez leur votre savoir confiant d'étudiant en médecine.

**Le Doyen de la faculté de médecine  
Lyon Sud-Charles Mérieux**

**Le Doyen de la faculté de médecine Lyon-Est**

---

Vous allez prochainement intégrer les Hospices Civils de Lyon dans le cadre de votre formation, et nous vous souhaitons la bienvenue !

Vous allez découvrir une grande institution, forte de 23 000 personnes, qui portent avec compétence et fierté les valeurs et missions du service public hospitalier.

Nous vous souhaitons pleine réussite pour votre intégration ainsi que dans l'accomplissement de votre période de formation qui vous conduira à l'obtention du diplôme de Docteur en Médecine.

Ce livret a été conçu pour vous, en partenariat avec les facultés de médecine Lyon Est et Lyon Sud, et largement porté par vos représentants étudiants.

Il a notamment vocation à vous permettre de mieux connaître l'établissement qui vous accueille et vous fournir des renseignements liés à votre statut d'étudiant hospitalier, en termes de droits et de devoirs.

A l'occasion de vos stages dans les différents établissements des HCL, vous obtiendrez des informations plus ciblées, d'ordre pratique, pour faciliter votre quotidien.

Vous êtes les praticiens de demain, et notre objectif est clairement que votre période de formation au contact de l'excellence et de la rigueur vous donne envie de poursuivre votre carrière à nos côtés. Au sein du CHU, vous trouverez ainsi des perspectives de carrière diversifiées, valorisantes et d'un grand intérêt médical. De nombreux professionnels seront à votre disposition tout au long de votre cursus, d'abord en tant qu'étudiant puis en tant qu'interne, pour définir avec vous la meilleure orientation.

La transmission de compétences fait partie intégrante de nos missions ; nous mettrons tout en œuvre pour qu'elle se passe dans les meilleures conditions possibles.

**Le Directeur Général des HCL**

**Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement  
des HCL**

## CONTACTS

Pensez à consulter régulièrement votre adresse mail universitaire.  
(prénom.nom@etu.univ-lyon1.fr)



### Faculté de Médecine Lyon-Est

#### ■ Bureau des Stages Hospitaliers et de Médecine Générale :

Accueil des étudiants lundi, mardi et jeudi de 13h00 à 16h00 et vendredi de 09h00 à 12h00

Responsable du bureau des stages hospitaliers et de médecine générale :

Valérie GIRAUD : 04 78 78 56 56 – [valerie.giraud@univ-lyon1.fr](mailto:valerie.giraud@univ-lyon1.fr)

En charge des stages hospitaliers :

Florence SASSONIA : 04 26 68 82 36 – [florence.sassonia@univ-lyon1.fr](mailto:florence.sassonia@univ-lyon1.fr)

Adresse mail générique pour la gestion des stages [stages.hospitaliers@univ-lyon1.fr](mailto:stages.hospitaliers@univ-lyon1.fr)

En charge des stages de médecine générale :

Sarah RABEHI : 04.78.78.56.55 – [sarah.rabehi@univ-lyon1.fr](mailto:sarah.rabehi@univ-lyon1.fr)

■ **Président de la Commission Hospitalière** : Pr. Jean-Christophe RICHARD

■ **Co-Président de la Commission Hospitalière** : Pr. Xavier LAINE

■ **Blog scolarité** : accès via Claroline

#### ■ Adresses étudiantes :

- **Elus étudiants** : [elus.lyonest@gmail.com](mailto:elus.lyonest@gmail.com)

<http://eluslyonest.univ-lyon1.fr> – Facebook : Elus UFR Médecine Lyon Est

- **IPE** (Initiatives Pédagogiques Etudiantes) : [ipe@acle.net](mailto:ipe@acle.net)

- **Tutorat Médecine Lyon-Est** : [tutfasm.lyonest@gmail.com](mailto:tutfasm.lyonest@gmail.com) – Facebook : Tutorat-Fasm Lyon-Est

- **ASPPiRE** (Accompagnement et Soutien Pédagogique Personnalisé pour la Réussite des Etudiants) : [asppire@univ-lyon1.fr](mailto:asppire@univ-lyon1.fr) – Facebook : Asppire

### Faculté de Médecine Lyon-Sud

#### ■ Gestion des Stages Hospitaliers et Infirmiers

Accueil des étudiants du lundi au mercredi : 7h45 à 12h et 14h à 16h, et le vendredi 7h45 à 12h

Donovan SADIN : 04.26.23.59.64 - [donovan.sadin@univ-lyon1.fr](mailto:donovan.sadin@univ-lyon1.fr)

Adresse mail générique pour la gestion des stages [stages.hospitaliers@univ-lyon1.fr](mailto:stages.hospitaliers@univ-lyon1.fr)

■ **Présidente de la Commission des Stages** : Pr. Christiane BROUSSOLLE

■ **Site scolarité** : <https://lyon-sud.univ-lyon1.fr/fr/>

#### ■ Adresses étudiantes :

- **Elus étudiants** : [elus.lyonsud@univ-lyon1.fr](mailto:elus.lyonsud@univ-lyon1.fr) – Facebook : Elus UFR Lyon Sud

- **Tutorat Médecine Lyon Sud** : [tutorat.externes@gmail.com](mailto:tutorat.externes@gmail.com) – Facebook : Tutorat Médecine Lyon Sud

### Service de Santé Universitaire (SSU) – Université Lyon 1

**Contact** : 04.27.46.57.57

**Site internet** : <https://ssu.univ-lyon1.fr/>

Vous pouvez à tout moment de vos études contacter le Service de Santé Universitaire (SSU) de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ([ssu@univ-lyon1.fr](mailto:ssu@univ-lyon1.fr)).

Des consultations sont possibles sur les campus de la Doua, de Rockefeller et de Lyon Sud ou en téléconsultation. Les professionnels à votre disposition sont médecins généralistes, infirmiers, diététiciennes, psychologues et psychiatres.

A noter :

- les médecins généralistes peuvent être médecin traitant si besoin
- les infirmiers peuvent réaliser des dépistages des Infections Sexuellement Transmissibles
- les entretiens avec les psychologues se font sans avance de frais
- les psychologues proposent des suivis en individuel mais aussi des ateliers thérapeutiques gratuits tout au long de l'année (gestion du stress, affirmation de soi...)
- des séances de méditation, sophrologie et des massages bien-être sont également proposés.

## Hospices Civils de Lyon

### ■ Direction des Affaires Médicales (DAM) - 3 quai des Célestins 69229 Lyon cedex 02

- Directrice adjointe de la DAM – en charge du secteur des étudiants :

Sophie GRANGER – 04.72.40.73.56

- Attachée d'Administration Hospitalière encadrant le secteur des étudiants :

Héloïse PELLETIER – 04.72.40.73.59

- Adjointe des cadres secteur étudiants :

Rachida ABADOU – 04.72.40.73.83

- Attachée d'Administration Hospitalière encadrant le secteur de la permanence des soins (gardes et astreintes) :

Thomas ANDRE – 04.72.40.73.48

Référente	Contact	Etudiants concernés
Elsa SOTO	04.72.40.73.77	Noms de A à DON
Rosalie TCHAPNOU	04.72.40.73.78	Noms de DOO à MA
Léna ZEIN-EDDINE	04.72.40.73.76	Noms de MB à Z

### ■ Gestion des dossiers administratifs étudiants (et internes) :

#### ■ Services Locaux des Affaires Médicales :

- Groupement Hospitalier Nord (bâtiment D) :

Rémy BONTOUX – [remy.bontoux@chu-lyon.fr](mailto:remy.bontoux@chu-lyon.fr) – 04.72.07.15.50

- Groupement Hospitalier Sud (bâtiment 4I) :

Léa ATZORI – [lea.atzori@chu-lyon.fr](mailto:lea.atzori@chu-lyon.fr) – 04.78.86.18.08

- Groupement Hospitalier Est :

Géraldine PONZIO – [geraldine.ponzio@chu-lyon.fr](mailto:geraldine.ponzio@chu-lyon.fr) – 04.72.35.69.18

- Groupement Hospitalier Centre : [eh\\_service\\_de\\_sante@chu-lyon.fr](mailto:eh_service_de_sante@chu-lyon.fr)

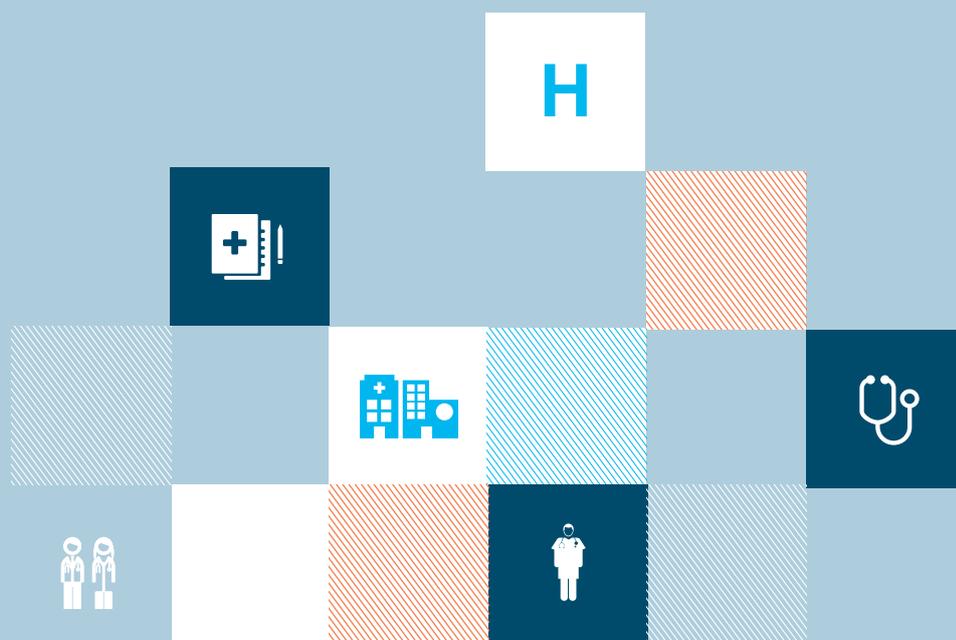
Christelle BEAUVERGER – [christelle.beauverger@chu-lyon.fr](mailto:christelle.beauverger@chu-lyon.fr) – 04.72.11.60.59

# LES SITES DES HCL



- 1** HÔPITAL DE LA CROIX-ROUSSE
- 2** HÔPITAL FRÉDÉRIC DUGOUJON
- 3** HÔPITAL DES CHARPENNES
- 4** HÔPITAL PIERRE WERTHEIMER
- 5** HÔPITAL LOUIS PRADEL
- 6** HÔPITAL FEMME MÈRE ENFANT
- 7** INSTITUT D'HÉMATOLOGIE ET D'ONCOLOGIE PÉDIATRIQUE (IHOPe)
- 8** HÔPITAL ÉDOUARD HERRIOT
- 9** CENTRE DE SOINS, D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE DENTAIRE
- 10** HÔPITAL LYON SUD
- 11** HÔPITAL HENRY GABRIELLE
- 12** HÔPITAL PIERRE GARRAUD
- 13** HÔPITAL RENÉE SABRAN

Direction des Affaires Médicales :  
► **Quai des Célestins** (Lyon 2)



# PARTIE 1

## LES HOSPICES CIVILS DE LYON

## POINTS DE REPÈRES

**13**

établissements  
organisés  
en 5 groupements  
hospitaliers

**24 000**

professionnels dont +  
de 5000 médecins



**26**

salles  
d'accouchement



**+ D'INFOS**

PIXEL intranet  
[www.chu-lyon.fr](http://www.chu-lyon.fr)  
[www.teamhcl.chu-lyon.fr](http://www.teamhcl.chu-lyon.fr)

**1 800**

étudiants  
et 780 internes  
formés en collaboration  
avec les facultés de  
médecine, pharmacie  
et dentaire



**126**

salles d'opération



**1 700**

élèves formés  
dans nos écoles et  
instituts

**2**

milliards d'euros  
de budget annuel



**2 582**

essais cliniques  
en 2021

**PAR AN**

276 900 passages  
aux urgences,  
+ de 11 400 naissances,  
357 greffes,  
80 785 interventions  
chirurgicales

**2 900**

publications



## LES HCL SUR INTERNET

[www.chu-lyon.fr](http://www.chu-lyon.fr)

Dédié au grand public : spécialités et services, plateaux techniques, actualités médicales et événementielles

<https://teamhcl.chu-lyon.fr/>

Dédié aux professionnels et étudiants en santé : offres d'emploi, formations, actualités RH

<https://myhcl.sante-ra.fr> et <https://myhclpro.sante-ra.fr/>

Les portails MyHCL et MyHCL Pro permettent de communiquer respectivement avec les patients et avec les professionnels de santé.

Vous pouvez également rejoindre les HCL sur différents réseaux sociaux...



## 1. LE STATUT D'ÉTUDIANT HOSPITALIER

A partir de la 3<sup>ème</sup> année, les étudiants de la faculté de Médecine de Lyon démarrent les stages hospitaliers. A partir de la 4<sup>ème</sup> année, l'étudiant en médecine obtient officiellement le **statut d'étudiant hospitalier**. Couramment appelé externe, il possède un statut particulier puisqu'il est à la fois étudiant et salarié du CHU (Centre Hospitalier Universitaire) de rattachement ; pour Lyon, les Hospices Civils de Lyon (HCL). Il a donc la qualité d'agent public, participe au service public hospitalier et est donc **soumis au Code de la Santé Publique**.

Au cours de 3 années d'externat, **36 mois de stage et un minimum de 25 gardes sont à effectuer**. Certains terrains de **stage sont obligatoires** : la médecine générale, la chirurgie, une unité d'accueil des urgences/réanimation/soins intensifs. A **Lyon Sud**, la gynécologie-obstétrique et la pédiatrie sont également obligatoires en DFASM1 et DFASM2. A **Lyon-Est**, les étudiants doivent passer en pédiatrie et en gériatrie au cours de la formation (pour ces deux terrains uniquement, validation possible dès la FGSM 3).

Les stages font l'objet d'une convention entre la faculté, les Hospices Civils de Lyon et l'établissement hospitalier d'accueil, afin d'établir les objectifs pédagogiques et les conditions administratives de l'accueil. Les étudiants sont placés sous la responsabilité du chef de service et doivent se plier au règlement intérieur de l'établissement d'affectation. Les terrains de stage sont ouverts par le doyen sur proposition de la Commission des Stages, où siègent des étudiants.

## 2. LA STRUCTURE DES HOSPICES CIVILS DE LYON

Les Hospices Civils de Lyon, ce sont 14 hôpitaux publics d'excellence, réunissant toutes les disciplines médicales et chirurgicales, et animés par une triple mission : le soin, la recherche et l'enseignement.

[Voir carte page précédente](#)



L'activité médicale de l'établissement s'organise par pôles (PAM). Ces pôles d'activité cliniques ou médico-techniques sont sous la responsabilité d'un praticien titulaire (chef de PAM) qui dispose d'une autorité sur l'ensemble des équipes médicales, soignantes et d'encadrement et d'une délégation de gestion du directeur.

## LEURS MISSIONS

### Le soin

En leur qualité de centre hospitalo-universitaire et d'hôpital de service public, les Hospices Civils soignent et prennent soin de tous, sans discrimination et pour toutes les pathologies 7 jours/7, 24 heures/24, 365 jours par an.

Ils assurent :

- Des soins de proximité grâce à une implantation sur l'ensemble du territoire permettant un accès facilité aux soins et des prises en charge pour toutes les pathologies courantes
- Des soins hyperspécialisés ou de recours pour les pathologies les plus graves ou les plus rares nécessitant un haut niveau d'expertise et des équipements de pointe

### La recherche

Le CHU rassemble les expertises et équipements nécessaires à la mise en œuvre d'une recherche d'excellence et interdisciplinaire, conduite en étroite collaboration avec les partenaires académiques et privés. Il contribue ainsi chaque jour à l'innovation et aux avancées médicales et thérapeutiques. Grâce aux quelques 650 professionnels dédiés à la recherche, les Hospices Civils de Lyon, réalisent chaque année :

- Près de 2600 publications scientifiques
- 1996 essais cliniques
- 63 000 patients inclus

### L'enseignement

Chaque année, 3 000 professionnels sont formés dans les facultés de médecine et de pharmacie et près de 1600 paramédicaux le sont dans les écoles et instituts des HCL (infirmiers, sage-femme, cadre de santé...).

### La prévention

Les HCL participent aux campagnes de santé publique, de dépistage, de prévention et d'éducation thérapeutique.

**HCL**  
HOSPICES CIVILS  
DE LYON

## LES VALEURS QUI NOUS RASSEMBLENT

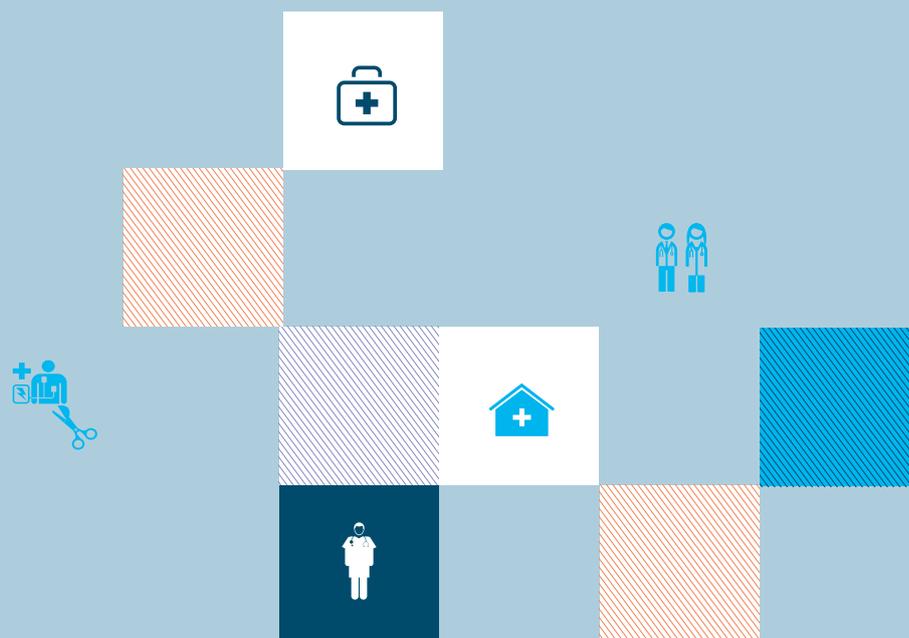
Les valeurs fondatrices du service public animent les HCL. Elles fédèrent l'ensemble des personnels et donnent du sens à leurs actions quotidiennes;

- la continuité du service
- l'adaptabilité en fonction des besoins des patients et de l'évolution technologique
- l'égalité de traitement des usagers
- la neutralité des agents publics
- la laïcité respectée par tous

## 3. LE LIEN ENTRE LES HOSPICES CIVILS DE LYON ET LA FACULTÉ

Les Hospices Civils de Lyon et l'Université sont liés par une convention constitutive du Centre Hospitalier et Universitaire de Lyon. Cette convention vise à renforcer la coordination des politiques des deux établissements dans le domaine des soins, de l'enseignement et de la recherche.

Il existe une Commission des Internes et des Etudiants Hospitaliers qui se réunit tous les 2 à 3 mois pour discuter d'éventuels problèmes, et envisager des pistes d'améliorations ou divers projets. Des représentants des HCL participent également aux commissions des stages des deux facultés pour assurer une meilleure coordination entre les facultés et les hôpitaux, et garantir la qualité de la formation des étudiants.



## PARTIE 2

# ORGANISATION DES STAGES

## 1. GÉNÉRALITÉS

La formation médicale s'appuie en grande partie sur la formation clinique reçue lors des stages hospitaliers. A Lyon, les stages démarrent dès la 3<sup>ème</sup> année (DFGSM 3), en tant que "faisant fonction d'externe". A partir de la 4<sup>ème</sup> année FASM 1, vous devenez "Etudiant Hospitalier" ou "Externe". A ce titre, la loi stipule que l'étudiant doit être formé en moyenne 5 demi-journées par semaine en milieu hospitalier tout au long du deuxième cycle des études médicales (de la FASM 1 à FASM 3).

Les étudiants ont l'obligation d'être présent en stage. Leur absence doit être justifiée auprès de leur responsable pédagogique, leur UFR et la Direction des Affaires Médicales des HCL.

*NB : Les étudiants redoublants effectuent à nouveau l'ensemble des stages de l'année selon les mêmes modalités. Ceci s'ajoutant aux stages éventuellement invalidés durant l'année redoublée.*

## 2. MODALITÉS DE PRÉSENCE

Les horaires de présence du stagiaire sont définis **par le chef de service ou le maître de stage de médecine générale**, seuls responsables de l'organisation globale du stage, dans le respect des dispositions réglementaires. Toutefois, il ne sera mis aucun obstacle à ce que l'étudiant assiste aux cours et enseignements dirigés organisés dans le cadre de l'enseignement théorique de la Faculté ou participe aux sessions d'examens.

## 3. DÉROULEMENT DU STAGE HOSPITALIER

Lors de la réunion d'accueil en début de stage, le responsable pédagogique, définit le positionnement de l'étudiant dans l'équipe de soins pendant la durée du stage. L'encadrement de la formation est réalisée par des médecins référents (chefs de clinique, praticiens hospitaliers, maîtres de stage des universités...) qui sont responsables de la formation des étudiants pendant le stage, et vérifient leur progression.

### Rôle de l'étudiant hospitalier - Articles R 6153-46 et suivants du Code de la Santé Publique

Les étudiants hospitaliers en médecine exécutent les tâches qui leurs sont confiées par le médecin référent ou le praticien responsable de l'entité d'accueil, à l'occasion des visites et consultations externes, des examens cliniques, radiologiques et biologiques, des soins et des interventions. **Ils peuvent exécuter des actes médicaux de pratique courante, sont chargés de la tenue des observations et participent aux services de garde.**

Au cours de chacun des stages, ils participent aux entretiens portant sur les dossiers des malades et suivent les enseignements dispensés dans l'établissement de santé.

**A ce titre, les étudiants** sont notamment soumis au **secret professionnel** et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leur activité hospitalière.

Les facultés de Lyon ont également défini des **objectifs pédagogiques généraux**, comme la maîtrise de l'examen clinique de base, la démarche diagnostique et l'interprétation d'examens complémentaires. Les terrains de stages peuvent également identifier des **objectifs précis de stage** donnés lors des réunions d'accueil et/ou au sein de carnet de stage, qui peuvent servir à l'évaluation en fin de stage. Par ailleurs, des objectifs de stages propres à chaque spécialité et regroupés dans un port-folio sont mis en place dès cette année et vous permettront de faire un suivi personnel de vos compétences acquises en stage. De même, ils vous permettront de mieux identifier ce qu'il vous sera possible de faire, voir ou apprendre dans les différents terrains de stage de Lyon. L'ensemble de ces fiches d'objectifs se retrouve sur les sites universitaires de chaque faculté.

## 4. CONSEILS ET BONNES PRATIQUES

### En amont du stage

Contactez le service ou le maître de stage pour connaître les modalités d'accueil et de présence. Les coordonnées figurent habituellement sur le site internet du CHU ou de l'établissement concerné.

Pour les stages de médecine générale, les coordonnées des maîtres de stage sont téléchargeables sur le site internet de la faculté.

*NB : Les services d'urgence organisent souvent une réunion d'accueil quelques jours avant le début du stage, contactez les au minimum 1 à 2 semaines avant le début du stage !*

### Réglementation

Vous devez **porter une tenue correcte** et **avoir une hygiène adaptée** : cheveux longs attachés, ongles coupés courts et sans vernis, pas de short, chaussures fermées et propres.

Vous êtes tenu de respecter le règlement intérieur de l'établissement qui vous accueille.

En tant qu'étudiant hospitalier, vous êtes agent du service public, vous êtes donc soumis au respect des règles relatives au **principe de laïcité**. Il est interdit de porter tout signe distinctif qui manifeste l'apparence religieuse ou tout signe de substitution à ce signe distinctif. Aucune exception au principe de neutralité n'est légalement possible : tout manquement ou contournement du principe de neutralité est fautif.

### Quelques conseils

- **Présentez-vous à l'équipe** médicale et paramédicale, prenez connaissance de la disposition des lieux, du bureau médical, de la salle de soins, du bloc opératoire...
- Procurez-vous une **blouse** (via la lingerie de l'hôpital ou les Distributeurs Automatiques de Vêtements) ou **la tenue hospitalière adéquate** (bloc opératoire, secteur stérile,...).
- Soyez curieux : posez des questions, essayez de pratiquer des gestes techniques après accord du référent pédagogique (poses de voies, ponctions, gazométries, myélogrammes, sutures,...) tout en laissant aux autres externes la possibilité d'en faire aussi. Pensez également que même si cela paraît rébarbatif, savoir remplir des bons, quels qu'ils soient, vous sera utile en tant qu'interne.
- Prenez un carnet de la taille d'une poche de blouse.
- Portez sur vous un badge avec vos noms, prénom et statut d'étudiant hospitalier pour que vous puissiez être identifié par les équipes médicales et paramédicales et les patients.
- Munissez-vous du matériel médical de « base » comme un stéthoscope (à nettoyer régulièrement à l'aide de lingettes désinfectantes), une lampe, un marteau réflexe, ...
- Organisez-vous avec le service et vos co-externes à l'avance lorsque vous devez poser des congés afin d'assurer au mieux la permanence des soins.
- Il existe quelques applications sur smartphone qui pourront vous être utiles en stage. **Le GUMC (Guide des Urgences Médico-Chirurgicales)**, créé par l'ANEMF, répertorie les informations utiles et les bons gestes à avoir en cas d'urgence. **Médiglotte** est une autre application permettant d'interagir avec des patients de tout horizon (traduction de termes médicaux courant dans un large choix de langues).

## 5. VALIDATION DES STAGES

La validation de la **totalité des stages** afférents à une année d'étude conditionne le passage dans l'année supérieure.

A l'issue du stage, le **responsable pédagogique du stage** complète une **fiche d'évaluation** via internet. La saisie de cette fiche génère un lien qui vous est automatiquement adressé sur votre **messagerie universitaire**. Grâce à ce lien, vous évaluez à votre tour le terrain de stage avant de pouvoir visualiser votre fiche d'évaluation (*voir plus loin*).

*NB : les stages hors liste sont évalués sur fiche papier.*

Attention, **la non validation du stage** entraîne la **convocation** par lettre recommandée devant la **Commission Scolaire et du Tutorat** qui statuera sur les modalités de validation dudit stage.

## 6. VALIDATION DES GARDES

Vous devez valider **25 gardes au minimum** au cours de votre externat.

Vous devez être vigilant et vérifier auprès du secrétariat du service hospitalier l'exactitude du nombre de gardes effectuées durant le stage, ainsi que sur votre fiche de paie. Toute garde effectuée en dehors du stage choisi est prise en compte sur présentation d'une attestation signée du chef de service.

*NB : Du point de vue de la permanence des soins, une garde ne peut être accomplie qu'en dehors du service normal, soit la nuit, le dimanche ou les jours fériés. Une garde de jour n'est donc possible que le dimanche ou les jours fériés.*

*NB : Il y a sur l'ensemble des terrains de stage proposés par la faculté assez de tours de garde pour que chaque étudiant puisse réaliser ses 25 gardes obligatoires. Cependant, il est à noter que si certains étudiants réalisent plus de gardes (30, voir au-dessus), cela peut empiéter sur la possibilité de chacun de faire ses 25 gardes. Il est donc vivement recommandé, d'une part, de commencer au plus tôt à valider des gardes (dès la FASM 1) et, d'autre part, de se limiter autant que possible à son quota de 25 gardes.*

A noter que réglementairement, un étudiant ne peut être mis dans l'obligation de garde pendant plus de 24h consécutives. Un repos de sécurité d'une durée de 11h intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit est obligatoire. Cela entraîne une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire ou universitaire. Ainsi, les étudiants ne peuvent participer aux gardes la veille d'un examen.

## 7. ÉVALUATION DES TERRAINS DE STAGES PAR LES ÉTUDIANTS

Il existe deux évaluations distinctes des terrains de stage, celle à destination de la faculté et celle à destination des étudiants. L'une ne remplace pas l'autre et chacune est très importante pour des raisons différentes.

### Evaluation officielle pour la faculté

C'est une obligation réglementaire afin d'identifier d'éventuels problèmes et adapter le nombre de postes d'externes ouvert par stage. Elle vous est envoyée sur votre adresse universitaire une fois que votre maître de stage vous a évalué. Si vous ne recevez pas ce mail après une durée anormalement longue, adressez-vous à la gestion des stages de la faculté.

Cette évaluation est consultée uniquement par les membres de la commission hospitalière. Une synthèse anonyme est envoyée au responsable pédagogique du terrain de stage évalué. Il est absolument indispensable que les évaluations soient rendues par l'ensemble des étudiants de la façon la plus exhaustive pour que les réponses soient véritablement représentatives.

### Evaluation par et pour les étudiants

Elle est anonyme et sert aux étudiants pour le choix de stage. Elle ne repose donc que sur la solidarité entre étudiants. Elle ne remplace pas l'évaluation officielle de la faculté ! Vous pouvez remplir les informations sur vos différents stages tout au long de l'année : <http://www.apeasem.org/gelules/>

Pour pouvoir accéder aux évaluations de vos camarades, il faut au préalable effectuer les évaluations de vos propres stages.



**Attention !** Votre inscription se fait en ligne, mais doit être validée par votre association locale, l'AMEUSO (Lyon Sud) ou l'ACLE (Lyon Est).

## 8. DE NOUVELLES MODALITÉS POUR LE DEUXIÈME CYCLE D'ÉTUDES MÉDICALES

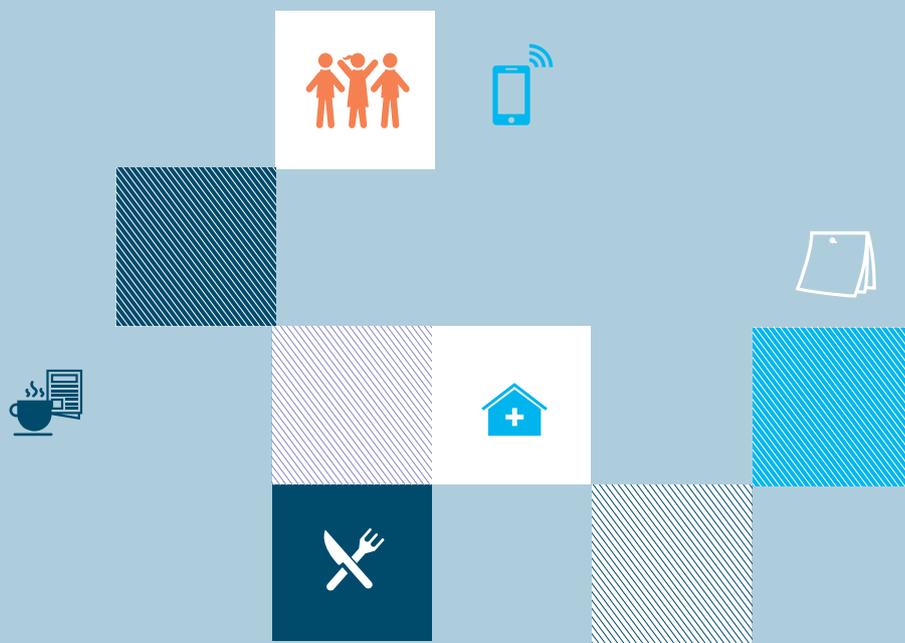
À la rentrée 2023, les épreuves classantes nationales (ECN) seront remplacées par les épreuves dématérialisées nationales (EDN) dans le cadre de la réforme du deuxième cycle d'études médicales (R2C).

Désormais, les connaissances des candidats à l'internat ne seront plus évaluées en toute fin d'externat, comme c'était jusqu'à présent le cas, mais dans le courant du mois d'octobre de cette même année.

La fin de l'externat sera donc dédiée au stage, ce qui fait la DFASM3, une année d'orientation professionnelle, permettant à l'externe de réfléchir au choix de sa spécialité. Pendant leur DFASM3, les étudiants devront s'entraîner à réaliser les examens cliniques objectifs et structurés (ECOS). L'évaluation des compétences cliniques des externes à travers les ECOS aura lieu au printemps de la 6ème année.

Le choix de la spécialité relèvera à présent d'une procédure de Matching reposant sur 3 composantes :

1. Les connaissances : évaluées par l'EDN en début de sixième année ;
2. Les compétences cliniques : évaluées par les ECOS en fin de sixième année ;
3. Le parcours universitaire de l'étudiant.



# PARTIE 3

## INFORMATIONS PRATIQUES

## 1. STATUT DES ÉTUDIANTS DE 3<sup>ÈME</sup> ANNÉE (FGSM 3)

En 3<sup>ème</sup> année, vous n'êtes pas considéré au sens officiel comme des externes, c'est-à-dire que vous n'avez pas accès aux mêmes droits que ces derniers et n'êtes donc pas rémunéré. Votre rôle d'observation est plus centré sur l'apprentissage de la sémiologie que de la pathologie. Les stages de FGSM 3 sont surtout l'occasion de découvrir le fonctionnement de l'hôpital, d'un service, et de s'initier à l'examen clinique.

En 3<sup>ème</sup> année vous bénéficiez **des congés universitaires**. Tout besoin d'absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande auprès du chef de service. Elle devra éventuellement être récupérée avec son accord.

Les stages effectués ne comptent pas dans la validation des stages obligatoires (sauf pour la gériatrie et la pédiatrie à Lyon-Est) et vous ne devez pas faire de garde.

## 2. RÉMUNÉRATION (ÉTUDIANTS FASM)

L'étudiant hospitalier est étudiant et salarié du CHU de rattachement.

Pour prétendre à une rémunération à partir de la 4<sup>ème</sup> année, vous devez avoir renvoyé courant printemps de votre FGSM 3, un dossier de recrutement (référez-vous aux consignes données par la faculté).

En tant qu'externe, vous bénéficiez d'indemnités mensuelles de stage déterminées par décret du Ministère de la Santé. Montant brut :

FASM1	FASM2	FASM3	Rémunération pour 1 garde (12h)
273,14 €	336,17 €	409,71 €	55,29 €

Tarif au 1er juillet 2023, après revalorisation de 1,5% sur les émoluments, permanence des soins

### Rémunération des FFI :

Rémunération mensuelle brute	Garde de nuit (du lundi au vendredi)	Garde de nuit samedi ou dimanche Garde de dimanche ou jour férié	Demi-garde
1478,79 €	156,53 €	171,24 €	85,62 €

Tarif au 1er juillet 2023, après revalorisation de 1,5% sur les émoluments, permanence des soins

Le versement de la rémunération est géré par **la Direction des Affaires Médicales (DAM) des HCL** que l'étudiant soit en **stage au CHU**, chez **un médecin généraliste (hors liste ou sur liste)** ou dans un **établissement hors HCL** (à l'exception des stages à l'étranger).

Les fiches de paie sont **mensualisées** pour tous les étudiants hospitaliers. Elles sont envoyées au secrétariat du service hospitalier concerné au moment du versement. Si vous n'avez pas pu la récupérer, elle est renvoyée à votre domicile.

Toute question concernant la rémunération ou les fiches de paie doit être adressée à la DAM.

Les questions concernant la rémunération des gardes doivent être adressées aux services locaux des Affaires Médicales du lieu de gardes (voir section contact au début de ce livret).

### Information concernant le déclenchement de la paie et calendrier de paie

Les lieux de stage sont renseignés dans le logiciel de paie des HCL grâce à un interfaçage avec le logiciel de l'Université. Le choix d'un lieu de stage déclenche une paie. Les stages à l'étranger ne sont pas soumis à rémunération. Si vous constatez que vous n'avez pas eu de paie alors que vous êtes en stage, vous devez contacter la DAM qui procédera à la régularisation de votre rémunération sur le mois suivant avec effet rétroactif.

Le calendrier de paie des HCL fait l'objet d'une prévision très stricte. La paie du mois N est stabilisée dès le 6 du mois N. Ainsi, toutes les informations transmises par les étudiants (demande de remboursement de transport, IFT, maladies, etc.) après le 6 du mois ne peuvent être prises en compte que sur la paie du mois suivant. **Tout changement d'adresse doit être déclaré à la DAM.** Il s'agit d'une obligation légale.

### 3. RÉMUNÉRATION DES GARDES

Les temps qualifiés par l'Université comme du temps de garde (stages de gardes) mais effectués en dehors des horaires de gardes (cf. plus haut) ne feront pas l'objet d'une indemnisation. Le travail effectué le samedi en journée est considéré comme faisant partie des obligations de service normal par la réglementation et ne fait donc pas l'objet d'une indemnisation.

**Sont considérés comme une garde, et font l'objet d'une indemnisation :**

– **La nuit : de 18h30 à 8h30**

– **Le dimanche ou jours fériés : de 8h30 à 18h30**

Afin que le paiement puisse être effectué, vous devez impérativement signer le planning qui sera mis à votre disposition dans le service, seule preuve de votre présence et donnant lieu à indemnisation.

Les gardes effectuées par les étudiants ESA font également l'objet d'une rémunération.

Enfin, seuls les repas pris pendant le temps de garde reconnu (cf. ci-dessus) seront fournis à titre gratuit.

Seules sont rémunérées les lignes de gardes reconnues par la Commission de l'Organisation et de la Permanence des Soins (COPS) des HCL. Le schéma des lignes de gardes validées est transmis annuellement par la Direction des Affaires Médicales, au moment de la diffusion du présent guide. S'il vous est demandé de réaliser des gardes sur un tour non reconnu par la COPS, il convient de contacter la Direction des Affaires Médicales de HCL.

Si vous êtes affecté dans un établissement hors HCL et que vous réalisez des gardes dans cet établissement, ces gardes seront rémunérées par les HCL après communication de la part de l'établissement d'accueil  planning de gardes signé.

**Attention** : les étudiants qui effectuent un stage hors des Hospices Civils de Lyon sont couverts juridiquement par une convention qui transfère les questions de responsabilité et d'assurances à l'établissement d'accueil. Durant ce stage, il n'est donc juridiquement pas possible de réaliser des gardes au sein des HCL. Il en est de même pour les étudiants qui n'ont pas choisi de lieu de stage. Cette disposition vaut pour les 12 semaines de période de stage (16 pour l'été), et non uniquement pour une demi-période. Les établissements comme le Centre Léon Bérard, l'hôpital St-Luc St-Joseph ou encore le Vinatier, ne font pas partie des HCL. Vous ne pouvez donc pas reprendre de gardes aux HCL si vous êtes en stage dans ces établissements.

En tout état de cause, le paramétrage du logiciel de paie ne permet pas de payer des gardes réalisées aux HCL par des étudiants non affectés aux HCL. Il n'est donc pas possible de reprendre des gardes d'un co-étudiant pour les étudiants dans ce cas de figure.

### 4. AIDES FINANCIÈRES AU TRANSPORT

A partir du 2<sup>ème</sup> cycle, deux aides financières existent pour les étudiants en médecine de la 4<sup>ème</sup> année à la fin de l'internat. Ces deux aides sont non cumulables, et non applicables aux élèves de l'école de santé des armées.

#### Remboursement de 50% de l'abonnement de transport en commun

Le remboursement du trajet domicile-travail se fait sur transmission de justificatifs à la Direction des Affaires Médicales. Ce dispositif concerne la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre la résidence habituelle et le lieu de travail. Cela ne concerne que les abonnements nominatifs (ne fonctionne pas pour des billets de train par exemple).

Le remboursement est de 50% du titre de transport dans la limite de 80,21€ par mois (montant fixé par arrêté). La transmission des justificatifs peut être regroupée sur 2-3 mois mais doit impérativement être faite **dans la limite de l'année universitaire.**

*NB : le remboursement est mensuel même si l'abonnement est annuel.*

## Indemnité forfaitaire de transport pour les stages hors-CHU

Les étudiants et internes effectuant un stage en dehors des HCL (CHU de rattachement) peuvent prétendre au versement d'une indemnité forfaitaire de 130€ brut par mois.

Les conditions pour les étudiants :

- Ne pas être élève du service de santé des armées
- Ne bénéficier d'aucun autre dispositif de prise en charge totale ou partielle des frais de transport pendant mon stage.
- Accomplir un stage en dehors du centre hospitalier universitaire de rattachement
- Déposer sa demande avant la fin de l'année universitaire en cours

La demande est faite en remplissant le formulaire présent sur Pixel. Elle doit être transmise à la Direction des Affaires Médicales au mieux au début du stage et impérativement avant la fin du stage.

Seuls les mois complets de stage donnent lieu au versement de l'indemnité. Le paiement de l'IFT suspend le remboursement TCL.

*NB :*

*- Comme son nom l'indique, il s'agit d'une indemnité **forfaitaire**. Par conséquent, aucun justificatif n'est à fournir et vous toucherez 130€ mensuel brut quel que soit le montant réel de vos frais de transport.*

*- Les stages aux Hospices Civils de Lyon ne sont pas concernés par cette indemnité.*

## Forfait mobilité durable

Le décret du 13 décembre 2022 (modifiant le décret n° 2020-1554 du 09/12/2020 (JO du 14/12)) fait évoluer le forfait mobilité durable avec de nouveaux critères d'attribution, plus larges et plus adaptés à nos pratiques quotidiennes.

Le décret du 13 décembre 2022 apporte trois évolutions importantes :

- La création de **3 seuils avec 3 montants différenciés** à partir de 30 jours d'utilisation d'un mode de transport durable - à partir du 1er janvier 2022 ;
- La possibilité de **cumuler forfait mobilité durable + remboursement partiel d'un abonnement de transport** - à partir du 1er septembre 2022 ;
- L'élargissement à de **nouveaux modes de transports durables** : trottinettes, trottinettes électriques, gyropode, overboard... sont désormais éligibles - à partir du 1er septembre 2022.

Les critères d'attribution et montants alloués :

- Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait. Il existe 3 tranches,
- Le seuil minimal à partir duquel l'agent est éligible au forfait mobilités durables est désormais fixé à 30 jours-trajets contre 100 auparavant,
- La première tranche concerne les agents effectuant entre 30 et 59 jours-trajets (100 €), la seconde ceux entre 60 à 99 jours-trajets (200 €) et enfin ceux à 100 jours-trajets ou plus (300€).
- Le montant maximal du forfait mobilités durables est donc revalorisé, de 200€ à 300€.

## 5. BADGE UNIQUE : TENUES PROFESSIONNELLES, CONTRÔLE D'ACCÈS ET SELF

Lors de votre arrivée aux Hospices Civils de Lyon en tant qu'étudiant de 2<sup>ème</sup> cycle, il vous est demandé de vous rendre au **service local des Affaires Médicales du Groupement Hospitalier de votre lieu de stage** (renseigné en page Contacts). Le service local vérifiera votre affectation et vous délivrera un badge unique nominatif. Lors de chaque changement de lieu de stage, il sera nécessaire de vous rendre auprès du service local du Groupement Hospitalier pour mettre à jour vos droits. Ce badge devra être conservé durant toute votre scolarité et devra être rendu lors de l'arrêt de vos fonctions aux Hospices Civils de Lyon. Ce badge permet l'accès à différents services détaillés ci-dessous.

**Les tenues professionnelles** : elles sont accessibles dans les Groupements Hospitaliers via les Distributeurs Automatiques de Vêtements (DAV) au moyen de votre badge unique.

**Le contrôle d'accès** : si le service dans lequel vous allez réaliser votre stage dispose d'un contrôle d'accès spécifique, il est nécessaire de vous rendre auprès du service local des Affaires Médicales du Groupement Hospitalier pour mettre à jour votre badge unique.

**L'accès au self du Groupement Hospitalier** : le badge unique est valable dans tous les selfs des HCL. Il est strictement personnel et toute perte ou vol doit être signalé au service de santé de l'établissement d'affectation

Pour recharger votre badge pour le self, rendez-vous sur le site internet du self POP&PAY.

POP&PAY vous permettra :

- De consulter l'historique de vos passages au self ;
- D'approvisionner votre compte dans le cas où vous n'êtes pas prélevés directement sur votre salaire ;
- De déposer des suggestions à la Direction de la Restauration des HCL.

Cliquez sur l'adresse suivante : <https://www.popandpay.com/index.php?site=HCL-SELF>  
ou scannez le QR Code

Pour plus d'informations, rendez-vous en annexe



## 6. ACCÈS INFORMATIQUE

### Identifiants et codes d'accès aux serveurs

En tant qu'étudiant hospitalier de 2<sup>ème</sup> cycle, au titre de votre emploi aux HCL, vous possédez un identifiant et un code d'accès aux systèmes informatiques. L'identifiant est composé de votre NOM auquel sont accolées les deux premières lettres de votre prénom (ex : Dupont Jean aura pour identifiant « dupontje »), le mot de passe initial est « MOT2passe ». Vous devez modifier celui-ci à votre première connexion.

**Attention** : en cas d'inactivité de 120 jours ou plus de votre compte, il est automatiquement désactivé. Pour le réactiver, il vous faut téléphoner au 654-1 depuis un téléphone interne aux HCL.



### Ouverture des droits d'accès aux ressources médicales

Comme pour les internes, ces droits d'accès doivent être demandés par le chef de service **à chaque début de stage**. Cette activation se fait sous la responsabilité du chef de service.

## 7. CONGÉS

Le code de la Santé Publique (articles R6153-46 à 62) définit des conditions particulières pour les congés :

- **un congé payé annuel** de 30 jours ouvrables.
- **un congé non rémunéré de 30 jours** ouvrables supplémentaire durant le deuxième cycle.
- **un congé maladie** de 2 mois maximum pendant lequel l'étudiant hospitalier perçoit la totalité de son salaire le premier mois, et la moitié le deuxième mois en cas de maladie ou d'infirmité dûment constatée le mettant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.
- **un congé maternité, paternité ou d'adoption** d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale pendant lequel l'étudiant hospitalier perçoit la totalité de sa rémunération.

### Application à Lyon

Le solde de congé annuel de 30 jours par année universitaire est à répartir dans la limite maximale de 8 jours sur les stages d'automne, d'hiver et de printemps et de 15 jours sur les stages d'été.

Pas de prise de congé possible pendant les périodes de stage de garde et de médecine générale.

Toute demande de congés doit être transmise par le service hospitalier auprès de la DAM des HCL, sous réserve de l'accord du chef de service. Les formulaires de demande de congés sont disponibles au secrétariat des services.

### Congés particuliers

- **congés sans solde pour les étudiants de 6<sup>ème</sup> année** : par défaut, ce mois de congés sans solde est intégré dans le logiciel de paie des Hospices Civils de Lyon en fonction des dates transmises par l'Université. La paie est donc suspendue automatiquement pour tous les étudiants. Si l'étudiant ne souhaite pas prendre ses congés sans solde, il doit en informer la Direction des Affaires Médicales.
- **autorisations spéciales d'absence (mariage, naissance, décès)** : elles sont validées par la Direction des Affaires Médicales, après transmission par l'étudiant d'un certificat justificatif.

## 8. ARRÊTS MALADIES, ACCIDENTS DU TRAVAIL

### Arrêts maladies et maternité

A transmettre à la Direction des Affaires Médicales des HCL **dans les 48h suivant l'arrêt.**

La CPAM verse des indemnités journalières aux étudiants. La paie des HCL est donc arrêtée dès connaissance de l'arrêt. Si la Direction des Affaires Médicales a connaissance de l'arrêt après le 6 du mois, la paie du mois N sera versée. Par contre, il y aura une reprise sur salaire les mois suivants. L'étudiant reçoit alors un titre de recette accompagné d'un courrier explicatif. Il doit verser la somme demandée au Trésor Public.

*NB : En cas de non-respect du délai de 48 heures, votre employeur vous informe du retard par courrier. Celui-ci précise également que vous risquez une réduction de votre rémunération égale à 50 % en cas de nouvel envoi au-delà du délai dans les 24 mois suivant l'établissement du premier arrêt de travail.*

### Accidents du travail

Les démarches auprès de la médecine du travail et la déclaration d'accident du travail sont à effectuer auprès du lieu de stage. En cas de stage hors HCL, les démarches doivent donc être faites auprès de l'établissement d'affectation. La Direction des Affaires Médicales ne gère que les arrêts maladies éventuellement associés.

Cas particuliers des AES (accidents d'exposition au sang) : penser à bien suivre les démarches affichées et expliquées dans les services.

## 9. SÉCURITÉ SOCIALE : CHANGEMENT DE STATUT EN 4<sup>E</sup> ANNÉE

A partir du 2<sup>ème</sup> cycle, étant salarié, vous n'avez plus besoin de souscrire à la sécurité sociale étudiante (amenée à disparaître pour tous), vous faites désormais partie du **régime général**.

Ce qui donne en résumé :

	1 <sup>er</sup> cycle des études médicales	2 <sup>ème</sup> cycle des études médicales
Statut	Etudiant	Etudiant salarié
Régime	Etudiant (amené à disparaître)	Général
Caisse d'Assurance Maladie	SMERRA ou LMDE	CPAM
Cotisations	213€	Prélevées chaque mois sur votre salaire brut

Vous devez envoyer un dossier à votre **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** (qui dépend de votre lieu de résidence) comprenant :

- **une déclaration de changement de statut** : formulaire n°750 Ameli
- **une photocopie de la carte d'identité**
- **un RIB**
- **une attestation de déclaration de médecin traitant** (si vous ne l'avez jamais fait)

*NB : votre régime étudiant vous couvre jusqu'en décembre, ce qui vous laisse le temps de faire les démarches.*

## 10. ÉVOLUTION DES DROITS AUX APL

Votre changement de statut (**étudiant salarié à mi-temps**) vous permet de percevoir une Allocation Logement plus importante. La démarche doit être faite **après le passage au régime général de la Sécurité Sociale** car vous devez envoyer votre attestation d'affiliation à la CPAM ainsi que les bulletins de salaires de septembre, octobre et novembre, ou une attestation de travail des HCL (à demander auprès de la DAM).

Pensez également à faire votre déclaration de revenus chaque année pour éviter le retrait des allocations.

### **Le statut d'externe ne permet pas de demander la prime d'activité.**

Vous pourriez vous trouver en situation de fraude et risqueriez de devoir rembourser toutes les sommes perçues par la CAF.

## 11. BOURSES ET AIDES COMPLÉMENTAIRES

Les externes peuvent bénéficier, comme tout étudiant de l'Enseignement Supérieur, de bourses sur critères sociaux et à la mobilité internationale, des aides d'urgence, des accès à la restauration et au logement universitaire, des aides au logement, ... dans la limite des conditions d'attribution.

### **Le Contrat d'Engagement de service Public**

Dans le souci d'assurer une meilleure répartition des professionnels de santé sur le territoire et de garantir l'accès aux soins de tous, le Ministère en charge de la santé a mis en place un contrat d'engagement de service public (CESP), ouvert aux étudiants et internes en médecine. L'étudiant doit en faire la demande auprès du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine dont il relève afin que son projet soit étudié par une commission.

Les étudiants signataires perçoivent, jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'études spécialisées et leur diplôme d'Etat de docteur en médecine, **une allocation mensuelle** versée par le Centre National de Gestion (CNG). En contrepartie de cette allocation, les étudiants ou internes s'engagent à **exercer** leurs fonctions à compter de la fin de leur formation dans les lieux d'exercice où **l'offre médicale est menacée ou insuffisante**.

### Indemnité forfaitaire d'hébergement

Les étudiants et internes effectuant un stage dans les Zones d'intervention prioritaire (ZIP) et Zones d'action complémentaire (ZAC) issues du nouveau zonage entré en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2018, publié sur le site de l'ARS, peuvent prétendre au versement d'une indemnité forfaitaire d'hébergement de 150€ brut par mois pour les étudiants et 300€ brut par mois pour les internes.

Les conditions pour les étudiants :

- Ne pas être élève du service de santé des armées
- Ne bénéficier d'aucune aide d'une structure ou collectivité publique
- Accomplir un stage en dehors du centre hospitalier universitaire de rattachement
- Déposer sa demande avant la fin de l'année universitaire en cours
- Fournir une attestation sur l'honneur par laquelle il certifie supporter la charge d'un logement à titre onéreux

La demande est faite en remplissant le formulaire présent sur Pixel. Elle doit être transmise à la Direction des Affaires Médicales au mieux au début du stage et impérativement avant la fin du stage.

Seuls les mois complets de stage donnent lieu au versement de l'indemnité.

## 12. ÉTUDIANTS EN 6<sup>ÈME</sup> ANNÉE : MOIS SANS SOLDE ET POSTE DE FFI

### Poste de FFI

Vous pouvez remplacer votre stage d'été de DFASM3 par un contrat de Faisant Fonction d'Interne (FFI) dans un service ou un poste d'interne n'a pas été pourvu. Pour cela il faut avoir en tête que :

- Il vous est impossible de travailler en tant que FFI avant d'avoir reçu votre attestation de validation du DFASM
- Si vous êtes FFI et que vous avez fait une demande de dérogation pour repasser l'EDN l'année suivante en qualité d'auditeur, le contrat de FFI sera automatiquement arrêté en cas d'avis favorable de la commission de dérogation.

## 13. SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE (SSU)

Tous les étudiants soumis à des obligations vaccinales dans le cadre de leurs études doivent les faire contrôler par une infirmière ou un médecin généraliste du SSU. Tous les étudiants peuvent également bénéficier d'un bilan de santé au SSU à leur demande. Les étudiants peuvent prendre rendez-vous avec une infirmière ou un médecin généraliste sur un des sites du SSU : La Doua, Rockefeller ou Lyon Sud.

Pour contacter le SSU :

- par téléphone : [04.27.46.57.57](tel:04.27.46.57.57)
- par email : [ssu@univ-lyon1.fr](mailto:ssu@univ-lyon1.fr)

*NB : en tant que salariés des HCL vous pouvez aussi bénéficier des services de la médecine du travail des HCL.*

## 14. DOCUMENTATION CENTRALE DES HCL

C'est un service transversal en charge de la fonction documentaire et des bibliothèques médicales des HCL. Vous pouvez vous y inscrire gratuitement dès votre affectation dans l'un des établissements HCL.

En tant qu'étudiant, comme tout personnel des HCL, vous bénéficiez d'un guichet unique d'information à votre disposition par téléphone (31-29-99) et mail [sa.documentationcentrale@chu-lyon.fr](mailto:sa.documentationcentrale@chu-lyon.fr). N'hésitez pas à contacter la Documentation Centrale pour vous inscrire, vous former à la bibliographie, obtenir de l'aide, trouver un document, etc.

La majorité des ressources bibliographiques sont disponibles sous forme électronique depuis tous les postes informatiques des HCL. Les copies des articles anciens ou sans équivalent numériques peuvent être commandés auprès de la Documentation Centrale.

## 15. BIEN-ÊTRE DES ÉTUDIANTS

Les Hospices Civils de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1 ont conjointement mis en place en 2021 un Plan d'Accompagnement des Etudiants en Santé. La structure de ce plan reprend les propositions issues de la Conférence nationale des doyens de médecine, déclinées en plusieurs axes de travail. Parmi les axes de ce plan, le Service de Santé Universitaire (SSU) de l'UCBL et le Service de Médecine et Santé au Travail (SMST) des HCL ont eu pour mission de mettre en place des actions dont l'objectif commun est de permettre l'amélioration de la santé mentale, des conditions de formation et de la qualité de vie au travail des étudiants en santé.

### Un site internet dédié aux étudiants

En raison des problématiques spécifiques que peuvent rencontrer les étudiants en santé, l'Université Claude Bernard Lyon 1 et les Hospices Civils de Lyon se sont associés pour créer un site internet dédié aux questions et besoins de ces étudiants.

Le site *Etu-en-santé*, <https://etu-en-sante.univ-lyon1.fr>, rassemble toutes les ressources utiles pour les étudiants en santé.

Il met en lumière les interlocuteurs disponibles dans chaque filière d'étude en cas de difficulté (orientation, pédagogie, domaine social, santé physique et mentale, stress et moral, situation de violence, etc.)

Il rejoint ainsi l'ensemble des dispositifs mis en œuvre afin d'offrir aux étudiants les meilleures conditions pour la réussite de leurs études.



**Si vous êtes en détresse psychologique et/ou avez des pensées suicidaires, ou si vous voulez aider une personne en souffrance**, vous pouvez contacter à tout moment le **3114**, numéro national de prévention du suicide accessible gratuitement 24h/24 et 7j/7.

Vous pouvez contacter également 24h/24 et 7j/7 le réseau ASRA (Aide aux soignants d'Auvergne-Rhône-Alpes) au **08 05 62 01 33** (appel anonyme), notamment en cas d'événement indésirable lié aux soins.

En cas de problème en stage, vous pouvez contacter le Centre de Prévention et d'Intervention contre le harcèlement, le sexisme et la Maltraitance (CEPIM) à l'adresse [cepim.hcl@chu-lyon.fr](mailto:cepim.hcl@chu-lyon.fr).

## Fiche de paie

### **Rémunération brute**

La rémunération brute annuelle des étudiants hospitaliers correspond :

- aux indemnités de stage versées mensuellement ou "traitement"
- aux indemnités de gardes le cas échéant
- aux remboursements partiels mensuels des titres de transports en commun le cas échéant

### **Cotisations sociales**

Charges salariales et charges patronales, pour le financement de prestations sociales (chômage, assurance maladie, assurance vieillesse, accident du travail, etc.) déterminent le salaire net une fois qu'elles sont retranchées de la rémunération brute.

### **SFT (Supplément Familial de Traitement)**

Le SFT est versé en complément des indemnités pour tout étudiant hospitalier chargé de famille (au moins un enfant à charge de moins de 20 ans).

### **Net à payer**

Brut imposable retranché des charges sociales : c'est le salaire qu'un étudiant hospitalier perçoit chaque mois.

### **Mensuel imposable**

Net à payer plus la CSG non déductible et la CRDS.

### **La retraite**

En tant que salarié du CHU, les étudiants hospitaliers cotisent pour la retraite (Régime général de la Sécurité Sociale et Retraite complémentaire (IRCANTEC))

#### ■ **L'IRCANTEC**

L'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques est une caisse complémentaire de retraite obligatoire. Le régime s'adresse à tout le personnel médical hospitalier. La retraite dans le cadre de l'IRCANTEC fonctionne par points. Chaque année est calculé le nombre de points de retraite en fonction du salaire soumis à cotisations selon la formule.

## Rechargement du badge du self par internet



SUPPORT INFORMATIQUE

654

Sans choix  
(attendez la fin  
du message  
répondeur)

### RECHARGER SON COMPTE DE RESTAURATION PAR INTERNET

pop&pay  
MON COMPTE RESTAURATION



Juil.-23

- Créer un ticket d'incident sur <https://mon654.chu-lyon.fr> pour centraliser vos demandes et suivre votre prise en charge
- Contact en interne : 654 (sans choix, attendez la fin du répondeur)
- De l'extérieur : 04 72 11 50 30

Depuis votre bureau, votre domicile ou de n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connectés à Internet :

### 1. ACCÈS À POP & PAY

Lancez votre Explorateur Internet préféré et tapez l'adresse

<https://www.popandpay.com/index.php?site=HCL-SELF>

ou scannez le QR Code



### 2. PREMIÈRE CONNEXION

Vous vous connectez pour la première fois, voici vos identifiants provisoires :

- Code site : **HCL-SELF**
- Identifiant provisoire : il s'agit de votre **numéro de badge**. Vous le trouverez au dos de votre badge.
- Mot de passe provisoire : **retapez votre identifiant**

A l'étape suivante, vous devrez définir  **votre nouveau mot de passe**.

Si votre compte de restauration ne possède pas d'adresse mail, Pop&Pay vous demandera alors de **saisir une adresse mail**.

**Votre adresse mail deviendra votre nouvel identifiant** pour vos futures connexions.

Vous recevrez ensuite un mail vous demandant d'**activer votre compte**.

**Vous ne pourrez pas utiliser Pop&Pay tant que vous n'aurez pas activé votre compte.**

### 3. CONNEXIONS SUIVANTES

Après avoir défini votre mot de passe personnel, connectez-vous dans Pop&Pay, en saisissant :

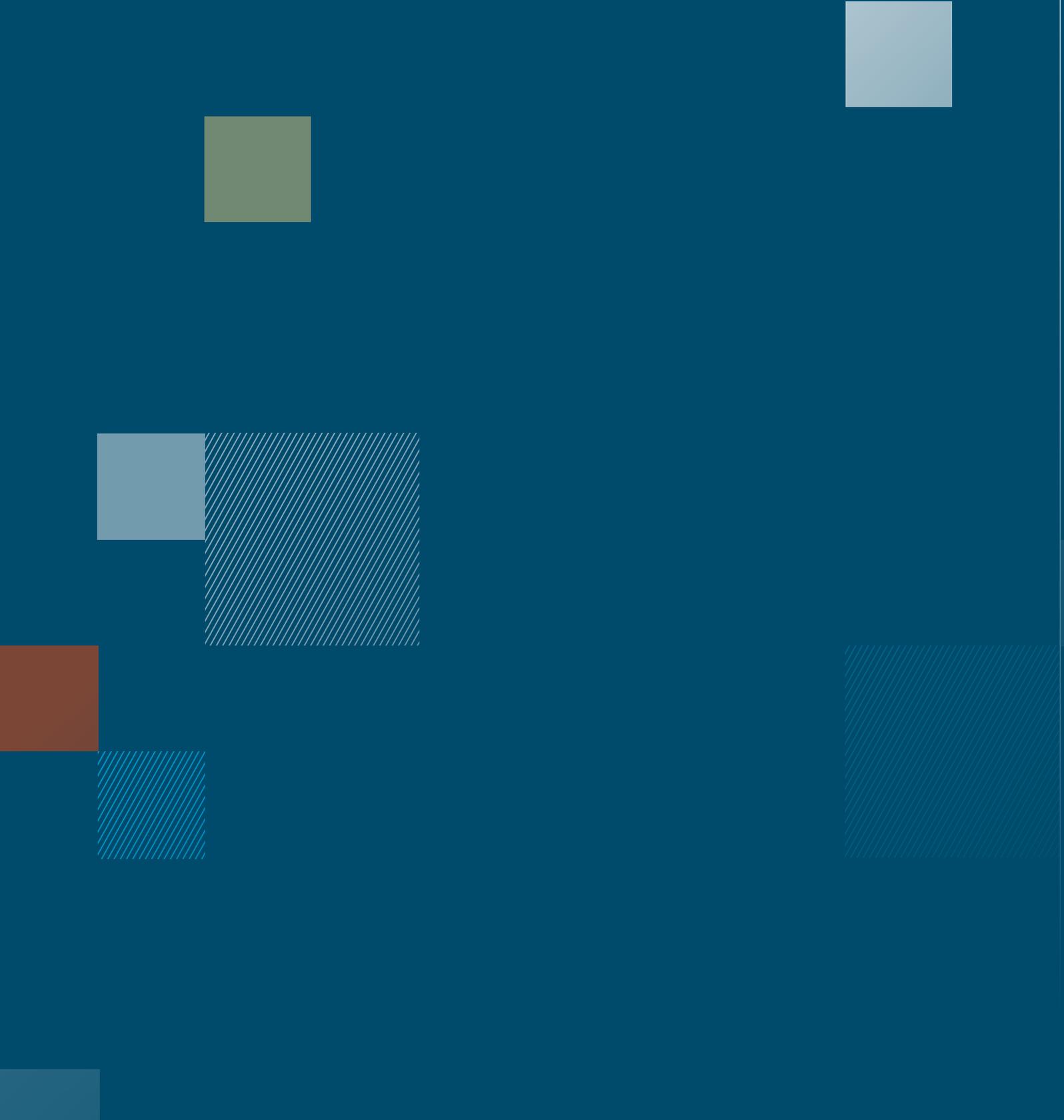
- Votre numéro de badge
- Votre mot de passe



### 4. APPROVISIONNER VOTRE COMPTE

- Cliquez sur « **Approvisionner mon compte** »,
- Choisissez le **montant** de votre **rechargement**
- Vous allez être redirigé sur le site sécurisé de PayBox (Verifone e-commerce) pour saisir l'opération carte bancaire.
- Une fois la transaction validée vous recevrez un mail contenant votre ticket justificatif carte bancaire à l'adresse que vous avez indiquée (attention : pensez à vérifier votre dossier « courrier indésirable »).





[www.chu-lyon.fr](http://www.chu-lyon.fr)

